

Province de Québec
MRC du Fjord-du-Saguenay
Municipalité Saint-Charles-de-Bourget

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget tenue le lundi **12 janvier 2026 à 19 h 30**, à la Salle du conseil située à l'Édifice municipal de Saint-Charles-de-Bourget, à laquelle étaient présents :

| | | |
|-----------------|------------------------------|---------|
| M. | Marc Lavoie | Maire |
| M. | Marc Côté, conseiller | Siège 1 |
| M. | Michel Néron, conseiller | Siège 2 |
| M ^{me} | Sylvie Brassard, conseillère | Siège 6 |

Mme Myrienne Bouchard, Greffière-trésorière
Mme Vickie Paradis, Greffière-trésorière adjointe

Absence motivée :

| | | |
|-----------------|------------------------------|---------|
| M ^{me} | Julie Cloutier, conseillère | Siège 3 |
| M ^{me} | Janye Tremblay, conseillère | Siège 4 |
| M ^{me} | Sophie Tremblay, conseillère | Siège 5 |

À 19 h 30, Monsieur Marc Lavoie, Maire préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

Citoyens présents à la séance : 34

ORDRE DU JOUR

1. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR
2. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2025
3. APPROBATION DES COMPTES
4. RÉSUMÉ DES DIFFÉRENTS COMITÉS
5. CORRESPONDANCE
6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 6.1 FIXATION DE LA DATE D'ADOPTION DU BUDGET 2026 ET DU PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS 2026/2027/2028
 - 6.2 MANDAT POUR LES SERVICES JURIDIQUES POUR L'ANNÉE 2026
 - 6.3 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCES DE DOMMAGES (FQM)
 - 6.4 MAIRE SUPPLÉANT POUR L'ANNÉE 2026
 - 6.5 DEMANDE DE PAIEMENT N^o13 CTF CONSTRUCTION – TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL-DE-VILLE, MISE AUX NORMES DE LA CASERNE INCENDIE ET L'IMPLANTATION D'UN CPE
 - 6.6 AVENANT N^o11 – TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL-DE-VILLE, MISE AUX NORMES DE LA CASERNE INCENDIE ET L'IMPLANTATION D'UN CPE

- 6.7 MODIFICATION DE L'AVENANT N^o9 – TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL-DE-VILLE, MISE AUX NORMES DE LA CASERNE INCENDIE ET L'IMPLANTATION D'UN CPE
- 6.8 ADOPTION DU RÈGLEMENT N^o436.25 - CONSOLIDATION DU DÉFICIT ACCUMULÉ AU 31 DÉCEMBRE 2024
7. VOIRIE
 - 7.1 PERMIS D'INTERVENTION ANNUEL 2026 POUR TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOÛT OU ENTRETIEN MINEUR - ROUTES À L'ENTRETIEN DU MTMD
8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT
 - 8.1 RENOUVELLEMENT ENTENTE DE SERVICES – URBANISME
 - 8.2 MODIFICATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) - PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMAINE PLEINE NATURE
 - 8.3 DEMANDE DE LOTISSEMENT LOT 6 662 548 - PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMAINE PLEINE NATURE
 - 8.4 RENOUVELLEMENT MANDAT MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9. HYGIÈNE DU MILIEU
 - 9.1 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DE LB GÉNIE-CONSEIL – MISE À NIVEAU DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE
10. SÉCURITÉ PUBLIQUE / CIVILE
 - 10.1 RÉSERVE INCENDIE
 - 10.2 EMBAUCHE D'UN NOUVEAU POMPIER
 - 10.3 ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE BOIVIN & GAUVIN ET APPROPRIATION À LA RÉSERVE INCENDIE – MASQUES ET CYLINDRES
 - 10.4 ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE NOVAX – LAVEUSE COMMERCIALE
 - 10.5 EMBAUCHE D'UNE COUTURIÈRE SUR APPEL POUR LA RÉPARATION DES HABITS DE COMBAT
11. LOISIRS, CULTURE, DÉVELOPPEMENT ET VIE COMMUNAUTAIRE
 - 11.1 LA FABRIQUE DE LA PAROISSE ST-CHARLES-BORROMÉE – FEUILLET DE L'UNITÉ PASTORALE
12. AFFAIRES NOUVELLES
13. PÉRIODE DE QUESTIONS
14. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

1. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR
RÉSOLUTION N°101.26

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sylvie Brassard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget adopte l'ordre du jour de la présente séance.

2. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU
1^{ER} DÉCEMBRE 2025
RÉSOLUTION N°102.26

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sylvie Brassard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE d'exempter la Greffière-trésorière de la lecture du procès-verbal du 1^{er} décembre 2025;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} décembre 2025, dont une copie conforme a été transmise à chacun des membres du conseil dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adoptée et ratifiée à toutes fins que de droit.

3. APPROBATION DES COMPTES
RÉSOLUTION N°103.26

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Michel Néron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE les comptes à payer du mois de décembre 2025, au montant de 454 509.69 \$, ainsi que les comptes payés d'avance au montant de 32 207,24 \$ totalisant la somme de 486 716.93 \$ soient acceptés et que la greffière-trésorière soit autorisée à en faire le paiement;

QUE les versements des salaires nets du 23 novembre au 27 décembre 2025 soient acceptés au montant de 57 779,59 \$;

QUE les élus confirment avoir reçu l'état des activités financières détaillé du mois de décembre 2025 pour un meilleur suivi des dépenses.

4. RÉSUMÉ DES DIFFÉRENTS COMITÉS

Mme Sylvie Brassard, conseillère, revient sur la panne électrique survenue en novembre dernier. Par l'entremise du Centre du Mieux-Vivre, elle souhaite obtenir des denrées ainsi que de la vaisselle et des casseroles pouvant être utilisées en cas de besoin. Elle propose d'organiser, avec les différents comités tels que le Cercle des Fermières, un groupe de bénévoles afin de partager les responsabilités et éviter que ce soient toujours les mêmes personnes qui s'investissent. La génératrice sera également installée prochainement. Les citoyens disposant de vaisselle ou d'ustensiles de cuisine en surplus et souhaitant en faire don sont invités à communiquer avec la municipalité.

M. Marc Côté, conseiller, nous informe que la Virée vintage aura lieu le 7 février 2025. Les citoyens sont invités à y participer. Également, il nous informe que la bibliothèque procédera à sa réouverture le samedi 17 janvier.

Les heures d'ouverture seront les suivantes :

- Mercredi matin de 10h à 11h
- Mercredi soir de 18h30 à 19h30
- Samedi matin de 10h30 à 11h30

5. CORRESPONDANCE

Bulletin d'informations policières de la MRC du Fjord-du-Saguenay (décembre 2025)

Courriel reçu du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), daté du 4 décembre 2025, confirmant l'acceptation de la programmation de travaux, version n°1, soumise dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ 2024-2028).

Avis de conformité C-25-11-404, daté du 8 décembre 2025, reçu de la MRC du Fjord-du-Saguenay, confirmant l'approbation du règlement numéro 434.25 de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget.

Courriel reçu de la MRC du Fjord-du-Saguenay concernant les prévisions budgétaires pour 2026.

Lettre nous informant que la cotisation au CRSBP pour 2026 est fixée à 5,16 \$ par habitant, reçue du Réseau BIBLIO du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

Lettre de remerciement reçue du Centre de Services du Mieux-Vivre pour le soutien apporté à la fête de Noël du 28 novembre.

La correspondance est déposée aux archives de la Municipalité pour consultation publique

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 FIXATION DE LA DATE D'ADOPTION DU BUDGET 2026 ET DU PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS 2026/2027/2028 **RÉSOLUTION N°104.26**

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sylvie Brassard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget fixe la date d'adoption du budget 2026 et du programme triennal des immobilisations 2026/2027/2028 au 19 janvier 2026 à 19 h 00.

6.2 MANDAT POUR LES SERVICES JURIDIQUES POUR L'ANNÉE 2026 **RÉSOLUTION N°105.26**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Michel Néron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte la proposition d'offre de services juridiques de Cain Lamarre pour l'année 2026, le tout selon les termes et conditions de l'offre déposée le 19 décembre 2025;

QUE la proposition des tarifs juridiques se définit comme suit :

- Frais fixes mensuels : **100 \$**
- Services hors forfait : **295 \$ de l'heure** plus taxes applicables

QUE la Greffière-trésorière et le Maire, Marc Lavoie, soient autorisés à signer l'entente de service.

6.3 RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCES DE DOMMAGES (FQM)
RÉSOLUTION N°106.26

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget procède au renouvellement des assurances générales auprès de la FQM Assurances, conformément à la proposition datée du 10 novembre 2025, ainsi qu'aux deux avenants relatifs aux modifications et ajouts demandés afin d'ajuster la valeur des bâtiments et équipements,

QUE le montant des assurances pour l'année financière 2026 se détail comme suit:

| | |
|-----------------------------------|---------------------|
| Assurance générale-renouvellement | 46 448.00 \$ |
| Taxes sur prime à 9% | 4 180.32 \$ |
| Assurance Automobile | 4 225.00 \$ |
| Taxe sur prime 9% | <u>380.25 \$</u> |
| Total : | 55 233.57 \$ |

QUE la Greffière-trésorière soit autorisée à en faire le paiement.

6.4 MAIRE SUPPLÉANT POUR L'ANNÉE 2026
RÉSOLUTION N°107.26

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sylvie Brassard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DE nommer les conseillers suivants à titre de **maire suppléant** pour l'année 2026, afin de représenter le maire et d'exercer ses fonctions en cas d'absence ou d'empêchement :

- **Marc Côté** pour la période du **1er janvier au 30 juin 2026**;
- **Michel Néron** pour la période du **1er juillet au 31 décembre 2026**.

6.5 DEMANDE DE PAIEMENT N°13 CTF CONSTRUCTION – TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL-DE-VILLE, MISE AUX NORMES DE LA CASERNE INCENDIE ET L'IMPLANTATION D'UN CPE
RÉSOLUTION N°108.26

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles de Bourget accepte la demande de paiement n°13 de CTF Construction, pour la réalisation des travaux d'agrandissement de l'Hôtel-de-Ville, la mise aux normes de la caserne incendie et la construction d'un CPE tel que recommandé par M. Michel Asselin, architecte pour la firme Atelier FAA, le tout en date du 8 janvier 2026;

| | | |
|-----|--|---------------------|
| QUE | le décompte se lit comme suit : | |
| | Montant des travaux exécutés à ce jour : | 4 742 490,06 \$ |
| | Montant déjà payé | (4 669 254,72 \$) |
| | Montant du présent décompte | 73 235,34 \$ |
| | Retenue de 10% : | (7 323,53 \$) |
| | Total du décompte excluant les taxes : | 65 911,81 \$ |

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la Directrice générale et greffière-trésorière à procéder au paiement de ladite demande.

6.6 AVENANT N°11 – TRAVAUX D’AGRANDISSEMENT DE L’HÔTEL-DE-VILLE, MISE AUX NORMES DE LA CASERNE INCENDIE ET L’IMPLANTATION D’UN CPE
RÉSOLUTION N°109.26

ATTENDU QUE l’avenant n°11 relatif aux travaux d’agrandissement de l’Hôtel de Ville, à la mise aux normes de la caserne incendie et à la construction d’un centre de la petite enfance (CPE), comprenant des crédits et des modifications au contrat visant plusieurs directives;

ATTENDU QUE l’avenant a été recommandé par Gémel Inc., experts-conseils, ainsi que par M. Michel Asselin, architecte de l’Atelier FAA;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Michel Néron

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D’ accepter l’avenant n° 11 tel que recommandé par M. Michel Asselin, architecte pour la firme Atelier FAA, le tout en date du 8 janvier 2026;

QUE le montant du contrat initial sera augmenté de 71 986.06 \$;

D’ autoriser la Directrice générale et greffière-trésorière à signer l’avenant de modification.

6.7 MODIFICATION DE L’AVENANT N°9 – TRAVAUX D’AGRANDISSEMENT DE L’HÔTEL-DE-VILLE, MISE AUX NORMES DE LA CASERNE INCENDIE ET L’IMPLANTATION D’UN CPE
RÉSOLUTION N° 110.26

ATTENDU QUE l’avenant n°9 relatif aux travaux d’agrandissement de l’Hôtel de Ville, à la mise aux normes de la caserne incendie et à la construction d’un centre de la petite enfance (CPE) comportait certaines directives déjà intégrées dans un autre avenant;

ATTENDU QUE l’erreur a été identifiée par M. Michel Asselin, architecte de l’Atelier FAA.

ATTENDU QUE l’entrepreneur confirme ne pas avoir facturé les sommes en double;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D' accepter la révision 1 de l'avenant n°9, portant le montant de 109 958,01 \$ à 70 909,55 \$, conformément aux recommandations de l'architecte.

D' autoriser la Directrice générale et greffière-trésorière à signer l'avenant modifié.

6.8 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°436.25 - CONSOLIDATION DU DÉFICIT ACCUMULÉ AU 31 DÉCEMBRE 2024
RÉSOLUTION N° 111.26

ATTENDU QUE l'année 2024 s'est terminée par un déficit de fonctionnement de 203 295 \$, principalement attribuable aux intérêts payés et courus relatifs à l'emprunt contracté pour le projet de réfection majeure de la route Laberge et du 4^e Rang Ouest, financé à 85 % par le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une aide financière de 4 378 620 \$ pour ce projet, lequel s'est terminé en octobre 2023;

ATTENDU QU' un emprunt d'un montant équivalent a été contracté le 1^{er} février 2024 afin d'assurer le financement de la part du PAVL pour le projet, pour un terme de 10 ans, avec une première échéance financière au 1^{er} février 2029, sans possibilité d'annulation ni de remboursement anticipé avant cette échéance;

ATTENDU QUE le premier versement d'intérêts, au montant de 108 120 \$, a été effectué par la Municipalité le 1^{er} août 2024 ;

ATTENDU QU' à la suite de la nouvelle norme comptable sur les paiements de transfert, les modalités de versement de l'aide ont été modifiées par addenda en août 2024, de sorte qu'aucun revenu de transfert n'a été versé en 2024; contrairement aux modalités initialement prévues au PAVL;

ATTENDU QUE le montant de l'aide financière de 4 378 620 \$ a été versé au comptant dans le compte de la Municipalité le 3 février 2025, puis placé, à la suite de démarches auprès de plusieurs institutions financières, afin de générer le maximum de revenus et contribuer à combler l'écart annuel de financement jusqu'en 2029;

ATTENDU QUE la Municipalité doit combler le déficit accumulé de 114 576 \$ et que le règlement doit être adopté au plus tard le 31 décembre de l'exercice suivant celui au cours duquel le déficit a été constaté, malgré les investissements attendus dans les prochaines années;

ATTENDU QUE l'article 1114 du Code municipal du Québec prévoit que la consolidation d'un déficit accumulé n'est assujettie qu'à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et n'exige pas l'approbation des personnes habiles à voter;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} décembre 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU' il y va de l'intérêt public;

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sylvie Brassard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le présent règlement d'emprunt portant le n°436.25 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de **114 576 \$** pour consolider le déficit accumulé au 31 décembre 2024.

ARTICLE 2

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de **114 576 \$** sur une période de 5 ans.

ARTICLE 3

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

7. VOIRIE MUNICIPALE

7.1 PERMIS D'INTERVENTION ANNUEL 2026 POUR TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOÛT OU ENTRETIEN MINEUR - ROUTES À L'ENTRETIEN DU MTMD

RÉSOLUTION N° 112.26

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit obtenir annuellement un permis d'intervention pour tous les travaux qui sont effectués sur les routes qui sont sous la responsabilité du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE ce permis est délivré avec un dépôt de garantie;

CONSIDÉRANT QUE pour les travaux de faible importance, ce dépôt peut être remplacé par une résolution annuelle du Conseil;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Michel Néron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget s'engage à respecter les clauses du permis d'intervention pour l'année 2026 et à remettre les lieux dans le même état qu'avant l'exécution des travaux;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise Mme Myrienne Bouchard, Directrice générale et greffière-trésorière à signer le permis d'interventions pour et au nom de la Municipalité.

8. URBANISME

8.1 RENOUVELLEMENT ENTENTE DE SERVICES – URBANISME **RÉSOLUTION N° 113.26**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte l'entente de service n° ES 2023-05 STCHRL avec Mme Julie Simard, urbaniste, pour des services professionnels de consultation en urbanisme, le tout selon les termes et conditions de l'offre déposée en date du 12 novembre 2025;

QUE la proposition se définit comme suit :

- Service d'urbanisme de première ligne : mensualité de 132,65 \$ plus taxes applicables
- Services conseils spécialisés :
 - 150 \$ / h pour les services professionnels Julie Simard, urbaniste sénior
 - 50 \$ / h pour les services techniques

QUE la durée de l'entente est d'un an et se renouvelle d'année en année.

8.2 MODIFICATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) - **PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMAINE PLEINE NATURE** **RÉSOLUTION N° 114.26**

CONSIDÉRANT QU' un plan du tracé du chemin Guillaume a été déposé pour étude le promoteur du projet de développement Domaine Pleine Nature;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau tracé permettra une plus grande distance de la tourbière ouverte localisée à cet endroit;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau tracé sera plus facile d'accès;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau tracé empiètera sur le territoire de la municipalité voisine et que le chemin, pour cette portion, sera également modifié dans le même objectif;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme ;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Michel Néron

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte la modification du tracé du chemin Guillaume, telle que recommandée par le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU), conformément au plan déposé par la firme Magéco LMG, daté du 18 septembre 2025 et portant le numéro de dessin 2670-6751-C-04.

8.3 DEMANDE DE LOTISSEMENT LOT 6 662 548 - PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMAINE PLEINE NATURE
RÉSOLUTION N° 115.26

CONSIDÉRANT QUE la firme Chiasson & Thomas arpenteur géomètre a déposé un plan projet de lotissement pour le lot 6 662 630 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à la création des lots 6 700 615 à 6 700 630 cadastres du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE des lots créés, 8 serviront à la construction de nouveaux bâtiments principaux ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme ;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Côté

D' d'accepter la demande de lotissement du lot 6 662 548 déposé par la firme Chiasson & Thomas sous les minutes 10683 de l'arpenteur Jacques Normand, tel que recommandé par le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU).

8.4 RENOUELEMENT MANDAT MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
RÉSOLUTION N° 116.26

ATTENDU QUE l'article 6 du règlement 127.83, créant le Comité Consultatif d'Urbanisme, stipule que la durée du mandat des membres est de deux ans;

ATTENDU QUE les mandats sont renouvelables;

ATTENDU QUE l'article 4 du même règlement stipule que les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme sont nommés par résolution du Conseil municipal;

ATTENDU QU' il est dans le respect du règlement 127-83 de renouveler les membres actuels par résolution du Conseil municipal;

ATTENDU QU' il est dans l'intérêt du Comité Consultatif d'Urbanisme de séparer les membres non permanents en deux groupes afin d'éviter que l'ensemble des membres soient reconduits en même temps;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Michel Néron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise le renouvellement des mandats des membres du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) selon la recommandation du Comité :

- Groupe 1 : Gaétan Boily et Robert Couture –mandat pour deux ans;
- Groupe 2 : Jacques Gauthier et Dominique Laberge –mandat pour un an.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DE LB GÉNIE-CONSEIL – MISE À NIVEAU DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE **RÉSOLUTION N° 117.26**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte la proposition de LB Génie- Conseil représenté par M. Louis Bourque, ingénieur, pour les démarches de mise à niveau des installations de traitement d'eau potable, le tout selon les termes et conditions de l'offre déposée en date du 11 décembre 2025;

QUE le montant de 4 800,00 \$ plus taxes applicables soit accepté;

QUE ce montant représente une banque de 40 heures à un tarif de 120 \$/heure.

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE / CIVILE

10.1 RÉSERVE INCENDIE **RÉSOLUTION N° 118.26**

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sylvie Brassard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget transfère 5 000 \$ dans le Fonds réservé à l'achat d'équipement de prévention incendie pour l'année financière 2025, tel que prévu au budget.

10.2 EMBAUCHE D'UN NOUVEAU POMPIER **RÉSOLUTION N° 119.26**

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sylvie Brassard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget procède à l'embauche de M. Olivier Roy-Gendron à titre de pompier pour le service incendie et autorise son inscription à l'École nationale des pompiers du Québec.

10.3 ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE BOIVIN & GAUVIN ET APPROPRIATION À LA RÉSERVE INCENDIE – MASQUES ET CYLINDRES **RÉSOLUTION N° 120.26**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Michel Néron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte la soumission de Boivin & Gauvin inc. pour l'achat de masques respiratoire et de cylindres pour le service incendie;

QUE la somme de 18 010,00 \$ plus taxes soit acceptée;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la direction générale à affecter une somme de 5 000,00 \$ à même la réserve incendie ainsi qu'une somme

de 13 010,00 \$ provenant du budget 2026, afin d'assurer le financement de la dépense.

10.4 ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE NOVAX – LAVEUSE COMMERCIALE
RÉSOLUTION N° 121.26

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte la soumission de NOVAX. pour l'achat d'une laveuse commerciale destinée au nettoyage et à la décontamination des habits de combat après les incendies;

QUE la somme de 5 903,10 \$ plus taxes, prévue au budget 2026, soit acceptée.

10.5 EMBAUCHE D'UNE COUTURIÈRE SUR APPEL POUR LA RÉPARATION DES HABITS DE COMBAT
RÉSOLUTION N° 122.26

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget procède à l'embauche de Mme Claire Voyer à titre de couturière pour le service incendie, afin d'effectuer la réparation des habits de combat;

QUE Mme Voyer soit rémunérée au tarif horaire de 55 \$ / heure;

QUE Mme Voyer soit sur appel seulement, selon les besoins du service incendie.

11. LOISIRS, CULTURE, DÉVELOPPEMENT ET VIE COMMUNAUTAIRE

11.1 LA FABRIQUE DE LA PAROISSE ST-CHARLES-BORROMÉE – FEUILLET DE L'UNITÉ PASTORALE
RÉSOLUTION N°123.26

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sylvie Brassard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget renouvelle son annonce publicitaire dans le feuillet de l'Unité Pastorale de la Rencontre pour l'année 2026 au montant de 100 \$;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la greffière-trésorière à procéder au versement de ladite somme.

12. AFFAIRES NOUVELLES

NIL

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 19 h 55 et s'est terminée à 20 h 01.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sylvie Brassard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la séance soit levée à 20 h 01.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée M^{me} Myrienne Bouchard, Directrice générale et greffière-trésorière certifie par les présentes qu'il y a des crédits de disponibles pour les dépenses projetées par le conseil municipal lors de la réunion tenue le 12 janvier 2026.

M. Marc Lavoie
Maire

M^{me} Myrienne Bouchard
Directrice générale et greffière-trésorière